

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS931

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 187, substituer aux mots :

« information du »

les mots :

« avoir informé l'intéressé de son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.